

MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA
CONSOMMATION

Antananarivo, le

26 OCT 2021

N° 047 -2021/MICC

AVIS

Il est porté à la connaissance de tous les EXPORTATEURS DE GIROFLE que dans le cadre de la délivrance de l'agrément à l'exportation :

- La réception des dossiers de demande d'agrément pour la campagne 2021-2022 est ouverte du **Mardi, 26 octobre 2021 à partir de 08h00** au **Lundi, 15 novembre 2021 à 16h00**.
- La liste des documents requis et les conditions de dépôt des dossiers sont jointes en annexe du présent avis.

En effet, les certificats d'agrément à l'exportation pour la campagne 2020-2021 ne sont plus valides à partir du **Lundi, 15 novembre 2021**.

La liste des exportateurs de girofle agréés de la campagne 2021-2022 sera diffusée le **Lundi 22 Novembre 2021**.

Le certificat d'agrément à l'exportation ne sera délivré, par les Directions Régionales de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation concernées, qu'après diffusion de la liste des exportateurs agréés.

Copie à :

Monsieur le Secrétaire Général
Monsieur le Directeur de Cabinet
Monsieur le Directeur Général du Commerce
Monsieur le Directeur Général de l'Industrie

« Pour information »

Tous DRICC

« Pour exécution »

Tous les exportateurs de vanille

« Pour information »



Edgard RAZAFINDRAVHY

ANNEXE 1 : Liste des pièces à fournir pour les demandes de renouvellement d'agrément d'exportateur de girofle pour la campagne 2021-2022

1. Carte Fiscale (CF) à jour
2. Attestation de Rapatriement de Devise délivrée par le Trésor Public ou par la Banque primaire
3. Attestation d'engagement sur la lutte contre le travail des enfants
4. Contrat de Bail Certifié par la Commune si **Locataire** ou Certificat Juridique du Lieu du Magasin de Stockage si **Propriétaire** (ou tout autre document prouvant la propriété des lieux)
5. Certificat d'Existence du Magasin de stockage délivré par le Fokontany
6. Certificat de Résidence du Gérant en cas de changement
7. Photocopie CIN du Gérant en cas de changement
8. 2 Photos Récentes du Gérant en cas de changement
9. Coordonnées exactes de la Société et du premier interlocuteur de l'administration pour le dossier
10. Grille de Contrôle du Magasin de stockage délivrée par le Service du Conditionnement du Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation
11. Attestation de déclaration de stock délivrée par le Directeur Régional de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation concerné, pour la campagne précédente.
12. Attestation d'agrément délivré par les DRICC durant la campagne précédente
13. Copie de la vignette de vérification des instruments de mesure et de pesage

Les Sociétés, ayant reçu un agrément de catégorie Industrielle, n'étant pas assujetties à un renouvellement pour la campagne 2021-2022, sont priées de procéder à une notification d'intention d'exporter pour ladite campagne. Cette notification est à envoyer dans le courriel agrementgirofle.micc@gmail.com, accompagnée d'une attestation de rapatriement de devise.

ANNEXE 2 : Les conditions de dépôt des dossiers pour les demandes d'agrément - d'exportateur de girofle pour la campagne 2021-2022

- Les demandes d'intégration dans la liste des exportateurs agréés et les documents y afférents devront être transmis à l'adresse e- mail : agrementgirofle.micc@gmail.com
- Le nom de la Société demanderesse devra être clairement stipulé dans l'objet du courriel, avec la mention « renouvellement »
- Les **coordonnées** exactes du demandeur (adresse, téléphone, e-mail) devront être clairement mentionnées sur les dossiers de demande d'agrément.
- Des agents du Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation effectueront des **visites dans les lieux de stockage et/ou de préparation** des exportateurs désireux d'obtenir l'agrément. Cette visite sera effectuée en collaboration avec les agents du Poste de Contrôle du Conditionnement des DRICC concernées.